

FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES JOURNALISTES ET ACTEURS DE L'INFORMATION PERSECUTES OU EN DANGER

1. Descriptif général

RSF Suisse se bat pour la liberté de l'information - à savoir d'informer et d'être informé - en Suisse et dans le monde. Elle s'engage en Suisse pour le développement de conditions cadres - notamment sur le plan légal et réglementaire - aptes à sauvegarder la liberté de l'information. Sur le plan international, outre ses propres activités, elle appuie et relaye les campagnes de RSF International.

A l'occasion de ses 25 ans d'existence, la section suisse de Reporters sans frontières crée un Fonds de soutien et de solidarité en faveur des journalistes et acteurs de l'information persécutés ou en danger (ci-après le Fonds).

Géré en étroite coordination avec RSF International et, si possible, en concertation avec les autorités concernées et d'autres ONG, le Fonds soutient financièrement ou par des prestations en nature ses bénéficiaires, en apportant en règle générale un appui complémentaire aux prestations allouées par des instances gouvernementales ou privées.

2. Bénéficiaires du Fonds

Les bénéficiaires du Fonds peuvent être :

- Des journalistes ou acteurs de l'information étrangers persécutés dans leurs pays qui demandent l'asile en Suisse ou séjournent temporairement dans notre pays, ou ont un lien avec la Suisse.
- Des journalistes ou acteurs de l'information travaillant en Suisse victimes d'abus ou de persécutions à l'occasion de reportages à l'étranger.
- Au besoin, les proches des personnes concernées.

Exceptionnellement, le Fonds peut soutenir des journalistes travaillant en Suisse engagés dans des procédures judiciaires qui mettent fondamentalement en jeu la liberté de l'information.

Les demandes de soutien peuvent être soumises par les personnes concernées, les membres de RSF Suisse ou par toute personne ou organisation ayant connaissance d'une situation pouvant justifier le recours au Fonds.

3. Contributions du Fonds

Octroyées en principe à titre subsidiaire ou complémentaire, les prestations du Fonds couvrent les domaines suivants :

- Assistance juridique,
- Soins médicaux,
- Soutien aux familles en cas d'emprisonnement ou d'incapacité de travail,
- Besoins vitaux essentiels,
- Contribution aux frais de voyage,
- Fourniture d'équipement et de matériel favorisant la poursuite d'une activité en Suisse ou à l'étranger,
- Frais de formation,
- Cours de langue,
- Mesures propres à favoriser leur réinsertion professionnelle.

Les contributions du Fonds se montent au maximum à 500 francs suisses par mois pour les personnes concernées ou à 1'000 francs suisses par mois en cas de soutien aux familles. Des situations exceptionnelles peuvent justifier des montants plus élevés. En règle générale, les prestations sont limitées à une durée de 12 mois au maximum.

L'appui juridique subsidiaire aux bénéficiaires suisses est limité à 5'000 francs suisses par cas sans limite de temps.

4. Gestion du Fonds

RSF Suisse met sur pied une commission de gestion du Fonds qui est seule habilitée à octroyer des prestations. Cette commission est composée :

- d'un membre de RSF Suisse désigné par son Assemblée générale,
- d'un membre du comité de patronage de RSF Suisse,
- du président et d'un membre du comité de RSF Suisse,
- de la directrice de RSF Suisse.

La direction de RSF Suisse assure le secrétariat de la commission. La commission désigne son président. Elle agit sans instructions et en complète autonomie. Elle peut consulter des personnes extérieures à RSF Suisse et s'appuie sur le réseau de correspondants de RSF International. Elle coordonne ses décisions avec le secrétariat général de RSF International. Ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.

La commission présente un rapport d'activité annuel à l'Assemblée générale de RSF Suisse.

Les frais de gestion et d'administration du Fonds se montent à 20 % des montants alloués.

Les membres de la commission ne sont ni rémunérés ni défrayés. La commission définit son fonctionnement.

5. Communication et visibilité des donateurs

La commission communique régulièrement sur ses activités sur le site internet de RSF Suisse et, si elle le juge approprié, via des communiqués de presse. La protection des personnes concernées demeure néanmoins primordiale et peut impliquer une confidentialité absolue.

S'ils le souhaitent, les donateurs peuvent être mis en évidence sur le site internet et/ou dans toute publication de RSF Suisse.



Gérard Tschopp
Président



Christiane Dubois
Directrice

Amendement adopté par l'Assemblée générale de RSF Suisse le 31 mai 2017.